



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction départementale des territoires

Lyon, le 24 MARS 2026

Le Chef du service  
à  
DEUX FLEUVES HABITAT  
6 avenue Simone Veil  
69530 BRIGNAIS

Réf : GUNENV 0100309987

- Objet :** dossier de déclaration n° 0100309987 instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : La pose d'un piézomètre Zac des Charmille sur la commune de GLEIZÉ.  
Accord sur dossier de déclaration
- P J :** Obligation d'information de la date de début et de fin des travaux et rapport fin de travaux de comblement

Monsieur le directeur,

Par courrier en date du 9 mars 2026, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant La pose d'un piézomètre Zac des Charmille sur la commune de GLEIZÉ dossier enregistré sous le numéro 0100309987, et pour lequel un récépissé vous a été délivré.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau. Dès lors, sans préjudice de l'application d'autres réglementations, vous pouvez entreprendre cette opération conformément au dossier déposé et complété en date du 18 mars 2026 (coupe technique et lithologique prévisionnelle). Les services de Police de l'eau (ddt-eau@rhone.gouv.fr) doivent être avertis 10 jours avant le début des travaux.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de GLEIZE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le RHÔNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux par le déclarant et par les tiers devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,  
et par délégation  
Le chef du service,

Laurent GARIPUY

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## OBLIGATION D'INFORMATION DE LA DATE DE DÉBUT ET DE FIN DES TRAVAUX

En déposant votre dossier de demande, vous vous êtes engagés à informer le Service Eau Nature et Risques de la DDT **des dates de démarrage et de fin chantier, au moins 10 jours à l'avance**

Je vous remercie de remplir les certificats ci-dessous et de les retourner soit par courriel aux adresses suivantes : [ddt-eau@rhone.gouv.fr](mailto:ddt-eau@rhone.gouv.fr), soit par voie postale (Direction Départementale des Territoires du Rhône - Service Eau et Nature - 165 rue garibaldi - CS 33862 - 69401 LYON cedex 03).

Certificat de <b>commencement</b> d'exécution des travaux
---

Nom, prénom ou Raison sociale : DEUX FLEUVES HABITAT

Adresse : 6 avenue Simone Veil 69530 BRIGNAIS

Nature et commune de situation du projet : La pose d'un piézomètre Zac des Charmille sur la commune de GLEIZÉ

Numéro cascade du dossier : 0100309987

Date de commencement prévu des travaux : \_\_\_\_\_

(les services de police de l'eau seront prévenus au moins 10 jours avant la date de début des travaux)

Les travaux seront réalisés conformément au récépissé de déclaration, aux éléments contenus dans le dossier déposé, aux arrêtés ministériels de prescriptions générales et à l'arrêté de prescriptions spécifiques le cas échéant.

Date :

signature du pétitionnaire

✂.....

Certificat de <b>fin</b> de travaux
-------------------------------------

Nom, prénom ou Raison sociale : DEUX FLEUVES HABITAT

Adresse : 6 avenue Simone Veil 69530 BRIGNAIS

Nature et commune de situation du projet : La pose d'un piézomètre Zac des Charmille sur la commune de GLEIZÉ

Numéro cascade du dossier : 0100309987

Date de fin des travaux : \_\_\_\_\_

Date :

signature du pétitionnaire

ce certificat n'exclut pas l'envoi de pièces techniques qui pourraient être exigées en fin de travaux



**Déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de l'article R 214-1 du code de l'environnement accompagnant la création d'un ouvrage d'accès à la nappe**



**RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX  
COMPLEMENT**

**A adresser à la DDT du Rhône – Service Eau Nature Risques – Pôle milieux aquatiques et eaux souterraines  
165, rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03, au plus tard 2 mois après la fin des travaux**

*Ces éléments de déclaration seront fournis au service instructeur du code minier pour tout forage de plus de 10 mètres de profondeur pour déclaration au titre du L 411-1.*

**1- Identité du demandeur (propriétaire de l'ouvrage)**

NOM, Prénom ou raison sociale :			
N° SIRET (pour une entreprise, une collectivité, un agriculteur) :			
Adresse :			
Courriel :		Téléphone :	
N° dossier Cascade, GUN-ENV :		Date du récépissé de déclaration :	
<b>Entreprise ayant réalisé les travaux</b>			
Nom ou raison sociale :		Téléphone :	
Adresse :			

**2- Emplacement de l' (des) ouvrage(s) abandonné (s)**

Commune :		Rue ou lieu-dit (IGN) :				
Code et nom de la masse d'eau captée :						
Identification :	Coordonnées (Lambert 93)			Profondeur réalisée (m)	Références cadastrales	
	X	Y	Z (au TN, précision 0,1m)		Section :	Numéro :

**3- Déroulement général du chantier**

Dates :	Opérations :
Principales difficultés, anomalies, ou incidents :	
Pompes et accessoires situés dans le forage démontés et évacués : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Comblement matériau inerte : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

**A joindre impérativement, par ouvrage (cf guide et arrêté du 11/09/03) :**  
- pour les ouvrages abandonnés, une coupe récapitulative des modalités de comblement.

## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet ZAC des Charmilles à Gleizé sur la commune principale Gleizé .

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 09/03/2026, présenté par DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE , enregistré sous le n° **DIOTA-260309-160353-657-014** et relatif à ZAC des Charmilles à Gleizé ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

**DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE**  
6 AVENUE SIMONE VEIL  
  
69530 BRIGNAIS

concernant :

**ZAC des Charmilles à Gleizé**

dont la réalisation est prévue à :

- Gleizé

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0	1.1.1.0	Sondage, forage	1	1	D	Pose d'un piézomètre

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 09/05/2026** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A l'échéance prévue, conformément à l'article R.214-37, des copies de la déclaration ainsi que du présent récépissé, accompagnées, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, aux fins d'affichage et de mise à disposition pour une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée pendant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou devant le tribunal administratif de Paris pour les projets de nature agricole relevant de l'article R.811-1-3 du code de justice administrative. Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, ce recours peut être exercé par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication de la décision ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-260309-160353-657-014**

**Le code postal du projet (commune principale) est : Gleizé**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

#### **Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

## Récapitulatif

### 1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Oui**

L' étude d'impact peut-elle être portée par une autre procédure ? **Oui**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **ZAC des Charmilles à Gleizé**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **69-2014-00101**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Quel est l'adresse email de l'agent du service instructeur en charge de votre dossier ? (exemple : nom@exemple.com) **laurence.hilarion@rhone.gouv.fr**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Non**

* Nom de l'autorisation ou de la déclaration Jusqu'à 250 caractères autorisés	* Date de dépôt Date au format JJ/MM /AAAA	* Organisme en charge de l'instruction Jusqu'à 100 caractères autorisés
Déclaration loi sur l'eau	12/05/2014	DDT du Rhône, service eau et nature

Conditions d'engagement du déclarant :

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)
- Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

### Déclarant ( Personne morale ) N° 1

N° SIRET : **77985929700383**

Raison sociale : **DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE**

Forme Juridique : **Établissement public local à caractère industriel ou commercial**

### Adresse en France

**6 AVENUE SIMONE VEIL**

**69530 BRIGNAIS**

### Signataire

Nom : **BRUN**

Prénom : **François**

Qualité : **Chef de projets**

Téléphone fixe : **+ 33 482904024**

Téléphone portable : **+ 33 681341242**

Adresse email : **f.brun@deuxfleuves.fr**

### Référent

Nom : **BRUN**

Prénom : **François**

Fonction : **Chef de projets**

Téléphone fixe : + 33 482904024

Téléphone portable : + 33 681341242

Adresse email : **f.brun@deuxfleuves.fr**

### Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **f.brun@deuxfleuves.fr**

## 3 - Localisation

### Adresse du projet

Code postal et commune : **Gleizé**

Numéro et voie ou lieu dit : **282 Avenue des Charmilles**

### Géolocalisation du projet

X : **831630**

Y : **6546130**

Projection : **Lambert 93**

Votre projet est-il tout ou partie terrestre ? **Oui**

Comment souhaitez-vous renseigner les parcelles de votre projet terrestre ? **J'ai moins de 5 parcelles et je souhaite les sélectionner sur la carte**

Parcelles concernées par le projet :

- Parcelle 1 : **Gleizé 69400 ( 000 , AE , 0027 )**

Géolocalisation du projet : **PlanmasseCharmilles.zip**

## 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0	1.1.1.0	Sondage, forage	1	1	D	Pose d'un piézomètre

### Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

## 5 - Documents

Résumé non technique : **PropositionRLY2Q0081v1.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **Etudeimpact2013.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **Etudeimpact2013.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **Maitrisefonciere.pdf**

## 6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **Planimplantationpiezometre.JPG**

Précisions : **Afin d'étudier la faisabilité technique de la réalisation d'un bassin enterré de gestion des eaux pluviales en contrebas du secteur 2 de la ZAC des Charmilles (laquelle donnera lieu le cas échéant à un porter à connaissance), il est nécessaire d'effectuer un sondage géotechnique complémentaire. Notre BET propose la réalisation d'un sondage carotté à 7 m de profondeur de diamètre 114 ou 116 mm avec tubage provisoire en vue de la pose à terme d'un piézomètre de diamètre 52/60 mm à relever mensuellement pendant 1 an (voir descriptif et localisation pages 7 et 8 de la notice technique déposée dans le cadre de la présente déclaration). Notre interlocuteur pour la déclaration police de l'eau effectuée dans le cadre général de la ZAC en 2014 est Mme Laurence Hilarion (n° cascade 69-2014-00101)**